



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2026

Lieu : Hall Denfert-Rochereau – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de publication : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, François-Xavier DABAN

Pouvoirs : Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Éric PREVOST donne pouvoir à François-Xavier DABAN, Thierry PETRAULT donne pouvoir à Marie-Lise BERCIER, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260401-DE-2026-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026



### **DE-2026-03-05 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, « *le conseil d'administration comprend, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ».*

Parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social doivent être obligatoirement désignées :

- Un(e) représentant(e) des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un(e) représentant(e) des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un(e) représentant(e) des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un(e) représentant(e) des associations de personnes handicapées du département.

Enfin, l'article L.123-6 précise que « *Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Depuis la loi 3DS, le nombre d'administrateurs est fixé librement par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sur le précédent mandat, le nombre a été fixé à 20 membres hors président :

- 10 élus communautaires,
- 10 personnes représentant des structures intervenant dans le domaine social

Le nombre de 21 a semblé adapté : il permet d'assurer une représentation de la plupart des communes tout en garantissant les règles de quorum qu'un nombre plus important rendrait plus difficile.

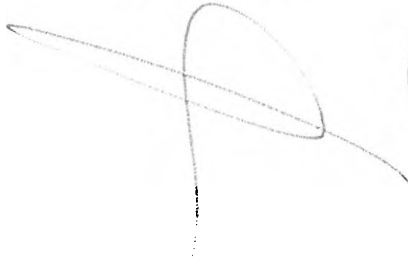
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt à assurer une représentation de l'ensemble du territoire tout en s'assurant d'un bon fonctionnement des instances délibératives,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité,

- DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du CIAS Haut Val de Sèvre comme suit :
  - Le/la Président (e)
  - 10 élu(e)s communautaires désignés au scrutin majoritaire
  - 10 membres nommés par le Président de la Communauté de communes

Le Président,



Le/la secrétaire de séance,

